

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 16 septembre 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 25 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 31

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. **Christophe BAZILE**, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO à M. Christophe BAZILE, M. Bernard COTTIER à M. Guillaume LOMBARDIN, M. François BLANCHET à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Nicolas BONIN, Mme Marine VENET à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, M. Stéphane ROUSSON à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

**Délibération n°2025/09/09 – Taxes sur les friches commerciales - Propositions pour taxation en 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Vu la délibération 2017/02/01 instaurant la taxe sur les friches commerciales ;

Considérant que, pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Sur proposition de Mme Cindy GIARDINA,

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales en 2026 telle que retracé ci-après :**

N°	rue	Ref Cadastrale	Dernière enseigne connue	Propriétaire(s)
16 / 4	Quai de l'Astrée / rue Rivoire	BK 408	aucune enseigne	FAGES
24	Boulevard Carnot	BL 8	La cave du Boulevard	POCHELON Nelly
3	rue du Marché	BK 476	Droguerie Moderne	DAMON-CHAUVE
18	rue du Marché	BK 241	Restaurant Marmaris	Rougier Yves
15	rue des Arches	BK 689	Au port des Arches	DEJARDIN Sandrine et Myriam
13	rue Martin Bernard	BK 547	librairie Essertel / sodag	SCI Pollen
19	rue Martin Bernard	BK 543	Institut de Beauté	Mercier Monique
23	rue Martin Bernard	BK 542	L'Armoire de Loulou	Ducreux Danielle
25	rue Saint Jean	BK 171	Constant	Constant Benoite Simon Jean-Luc
2	Place Saint Pierre	BK 520	LA BOITE A BONBONS	PIOT Maryline
6	Rue Simon Boyer	BK 193	Ex Traiteur 1984	Christophe Mure
16	rue du Marché	BK 242	BURGER ET TRADITIONS	Société Hair China
7	rue Martin Bernard	BK 549	FRIPERIE LA RUCHE	RICHARD Pierre
5	rue Martin Bernard	BK 550	boulangerie	M. et Mme BENDJEDDOU
4	rue Saint Pierre	BK 99	Efficity	Succession JEANNEROT

**A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE**

**LE MAIRE,**

**LA SECRETAIRE,**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.